

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 059-215903923-20220404-D52\_2022-DE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 52**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 28 MARS 2022**

**L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES  
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME  
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL  
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nino CHIES

**OBJET :** Création d'une commission consultative paritaire commune entre la Collectivité et ses établissements publics rattachés : CCAS et Caisse des écoles

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.2 relatif à l'application des règles du Code Général de la Fonction Publique aux agents contractuels des autorités administratives ;
- L.261-4 relatif à la possibilité de mettre en place une commission administrative paritaire entre une Collectivité et ses établissements publics rattachés ;
- L.272-1 relatif à la mise en place d'une commission consultative paritaire dans chaque collectivité ou établissement public, et a la possibilité de mettre en place une commission consultative paritaire entre une Collectivité et ses établissements publics rattachés ;
- L.272-2 relatif rôle des commissions consultatives paritaires ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son titre premier relatif aux commissions consultatives paritaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-653 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, et notamment son article 2 relatif à l'affiliation obligatoire et volontaire au centre de gestion départemental,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que l'article L.272-1 susvisé prévoit la mise en place d'une commission consultative paritaire dans chaque collectivité ou établissement public pour connaître des décisions prises à l'égard des agents territoriaux contractuels, présidée par l'autorité territoriale,

Considérant que sont affiliés à titre obligatoire au centre de gestion :

- les communes qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- les communes qui n'emploient aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet, ou qui emploient au moins un fonctionnaire à temps non complet ;
- les communes qui n'emploient que des agents non titulaires ;

Qu'en l'espèce la commune n'est pas affiliée au centre de gestion,

Que subséquemment dans le cas où la collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion, la commission consultative paritaire créée est placée auprès de ladite collectivité,

Considérant, en outre, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque établissement public communal et de la commune, de créer auprès de cette dernière une commission consultative paritaire commune compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels de la commune et de l'établissement public communal qui lui est rattaché,

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission consultative paritaire commune compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,

Considérant, que les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la collectivités (67 agents), du CCAS (5 agents) et de la Caisse des écoles (1 agent), permettent la création d'une commission consultative paritaire commune,

Considérant qu'il est proposé la création d'une commission consultative paritaire commune compétente à l'égard des agents contractuels de la collectivité, au CCAS et à la Caisse des Ecoles,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Autorise la création d'une commission consultative paritaire commune, compétente à l'égard des agents contractuels de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :